Département des ALPES-MARITIMES
Arrondissement de GRASSE

VILLE DE THÉOULE-SUR-MER

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR UNE PRESTATION D'ORGANISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT D'UN ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

REGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique contractante

Nom et adresse de la personne publique :
Ville de THEOULE-SUR-MER
Direction des Services Techniques
Place Général Bertrand
06590 THEOULE-SUR-MER

Article 1 - Objet

Dans le cadre des actions mises en place pour consolider le pouvoir d'achat des administrés, la commune de Théoule-sur-Mer souhaite réduire l'impact des factures énergétiques. La commune a jugé intéressant de soutenir les initiatives portées par des acteurs privés qui proposent l'organisation d'un achat groupé de fourniture d'électricité et de gaz à destination des habitants et des commerçants de la commune.

Le projet ne consiste pas à conclure un contrat collectif pour les habitants et les commerçants mais à référencer une société ou un collectif susceptible de proposer des offres attractives dans le secteur de l'énergie à un tarif compétitif.

L'achat groupé d'énergie permet :

- un gain de pouvoir d'achat ;
- une qualité de contrat avec des garanties tarifaires ;
- la négociation des volumes de contrat en proposant ainsi des offres sérieuses à des tarifs compétitifs ;
- la liberté d'adhérer ou non à ce groupement.

Tout porteur de projet, prestataire concurrent intéressé par le projet présenté ci-après peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'organisation complète d'un processus d'achat groupé d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs à destination des habitants et des commerçants de la commune de Théoule-sur-Mer intéressés.

Article 2 - Caractéristiques du projet

L'objectif principal est de permettre aux habitants et commerçants de la commune de bénéficier, s'ils le souhaitent, de tarifs d'électricité et de gaz avantageux via un achat groupé.

Le porteur de projet devra organiser cette opération dans son intégralité. La commune ne sera pas l'interlocutrice entre le fournisseur et les habitants et commerçants.

Les candidats devront décrire le processus d'achat groupé qu'ils envisagent mettre en place pour les habitants et commerçants. L'organisation de cette opération se matérialisera par la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 1 an renouvelable 3 (trois) fois dont les termes seront librement négociés entre le prestataire retenu et la commune.

Les candidats sont appelés à formuler une proposition avec les impératifs suivants :

- Les candidats devront identifier une personne référente dédiée au projet et préciser dans la candidature sa fonction, son mail et son numéro de téléphone,
- Les achats groupés devront être réalisés dans les périodes où le marché est le plus attractif,
- L'organisation de ce projet d'achat groupé devra définir une stratégie de communication personnalisée pour organiser et suivre le projet. Les candidats ont l'obligation d'organiser au moins une réunion d'information et disposent du choix de définir le nombre exact et le format des réunions d'information qu'ils pensent être nécessaire et qui devra être indiqué dans le dossier de candidature.

Article 3 – Procédure de manifestation d'intérêt

Les réponses des candidats devront parvenir obligatoirement et exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la commune de Théoule-sur-Mer, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-securises.fr au plus tard **le 16 décembre à 16h00**.

Les candidatures électroniques transmises après la date et l'heure limite de dépôt fixé ci-dessus ne seront pas recevables. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la commune.

Sont éligibles les candidatures reçues qui proposent un projet répondant aux objectifs fixés dans le présent document.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection requise afin de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans rompre la transparence de l'information publique ni l'égalité de traitement entre les futurs candidats.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune pourra élaborer un partenariat avec l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément pour l'organisation et la mise en œuvre du projet d'achat groupé d'électricité et de gaz à destination des habitants et commerçants de la commune de Théoule-sur-Mer.

Article 4 - Communication

Les candidats pourront obtenir des renseignements en posant leur question par voie électronique sur le profil d'acheteur de la commune à l'adresse URL suivante : https://www.marches-securises.fr
Aucune information relative à cette consultation ne sera donnée par téléphone.

Article 5 – Dossier de candidature

Les manifestations d'intérêts devront obligatoirement comporter un dossier avec les éléments suivants :

1/ Présentation du projet du candidat incluant :
1.1 le programme pédagogique à destination des administrés ;
1.2 le descriptif des modalités de mise en œuvre de l'achat groupé ;
1.3 le planning prévisionnel de réalisation de l'achat groupé à compter de la notification de la convention ;
1.4 note présentant et détaillant la méthodologie, les modalités pratiques, la communication, le planning envisagés par les candidats ;
2/ Description des moyens humains et matériels affectés au projet,
3/ Description des qualifications et compétences du porteur de projet, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années,
4/ Description du modèle économique du projet et de l'organisation de la rémunération des candidats dans l'achat groupé,
5/ Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité,
6/ Attestation de régularité fiscale et sociale,
7/ Extrait K-bis
8/ Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L5212-2 à 5212-5 du Code du travail sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des articles L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 du même code du travail,
9/ Délégation de pouvoir le cas échéant justifiant de la capacité du signataire à engager le candidat.

Article 6 – Critères de sélection

Les candidatures seront jugées au regard des critères ci-dessous :

- Expérience et professionnalisme du candidat dans le domaine de l'énergie et des achats groupés : 15%
- Performance et transparence des offres négociées : 30%
- Qualité de l'accompagnement des habitants : 30%
- Transparence des conditions de rémunération : 15%
- Qualité du planning prévisionnel (cohérence et temps de mise en œuvre) : 10%

La commune se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes et qualitatives. Le ou les candidats admis à la négociation en sera (seront) informé(s) par courriel.

La commune se réserve également la possibilité de ne pas activer l'achat groupé par le prestataire retenu si elle estimait que le contexte de l'énergie, notamment du point de vue tarifaire, n'était pas suffisamment favorable

Article 7 : Déroulé de la procédure

1	Publication de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent
2	Réception des dossiers des candidats dans le délai imparti
3	Analyse des candidatures au regard des critères de sélection énumérés à l'article 6 de la présente consultation, *Après analyse des dossiers de candidatures, la commune se réserve la possibilité de demander des compléments d'informations à l'ensemble des candidats avant de sélectionner le candidat retenu. Cette phase pourra se dérouler via le profil d'acheteur ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature ;*
4	Notification du candidat retenu et information aux candidats de la société retenue. Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation
5	La commune se réserve la possibilité de mener des négociations avec le candidat retenu. La phase de négociation pourra se dérouler via le profil d'acheteur ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature
6	Le projet et la convention de partenariat devront être approuvés en conseil municipal
7	Signature de la convention de partenariat entre la commune et le candidat retenu pour l'organisation du projet d'achat groupé d'énergie